

## FICHE DE PRE-INSCRIPTION

### CRECHES LES PETITS CHAPERONS ROUGES

AIX EN PROVENCE, LES MILLES, LUYNES, VITROLLES, BOUC BEL AIR, SAINT VICTORET, PUYRICARD

**Préciser la ville souhaitée :**

**DOSSIER A ADRESSER** : par mail de préférence à : eve.truchet@finances.gouv.fr  
 ou par courrier : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE 13  
 SERVICE CRECHES - 52, RUE LIANDIER - 13008 MARSEILLE

**REMPILIR TOUTES LES RUBRIQUES - TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 04 96 20 67 28*

#### ENFANT-S A ACCUEILLIR EN CRECHE

<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
Date présumée d'accouchement :	ou date de naissance :
Date d'entrée souhaitée :	
Quotité de présence souhaitée :	Si temps partiel, jour d'absence*:
Observations :	

*\* Les demandes pour 1 à 3 jours de garde ne seront acceptées que pour compléter d'autres berceaux occupés à temps partiel.*

#### LE-S PARENT-S

AGENT FINANCES	CONJOINT
<b>Nom :</b>	<b>Nom :</b>
<b>Prénom :</b>	<b>Prénom :</b>
Tél. portable :	Tél. portable :
Mel personnel :	Mel personnel :
Fonction et Catégorie :	Fonction :
Direction :	Employeur :
Adresse professionnelle :	Adresse professionnelle :
Tél. professionnel direct :	Tél. professionnel direct :
Mel professionnel :	Mel professionnel :
Adresse domicile :	Adresse domicile :
Tél. domicile :	Tél. domicile :
Horaires de travail :	Horaires de travail :
Temps de trajet domicile/travail :	Temps de trajet domicile/travail :
Moyen(s) de transport utilisé :	Moyen(s) de transport utilisé :

Observations :

### COMPOSITION DE LA FAMILLE DU DEMANDEUR

Nombre d'enfants à charge fiscalement :

Age(s) :

Situation familiale :

- |                                                                                                                 |     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| – enfant porteur de handicap :                                                                                  | oui | non |
| – naissances multiples :                                                                                        | oui | non |
| – famille monoparentale :                                                                                       | oui | non |
| – fratrie (dont un enfant déjà dans la crèche) :                                                                | oui | non |
| – présence d'un autre enfant dans une école, une crèche ou chez une assistante maternelle proche de la crèche : | oui | non |
| – parent-agent porteur de handicap :                                                                            | oui | non |

Observations :

### REVENUS DE LA FAMILLE

Revenus fiscal de référence :

*(RFR cumulés si déclarations séparées : voir dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition)*

Nombre de parts fiscales cumulées :

*Ajouter 1/2 part si 1<sup>er</sup> ou 2<sup>o</sup> enfant à naître, 1 part à partir du 3<sup>o</sup> enfant à naître*

Observations :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du parent Finances

### PIECES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE

- => acte de naissance de l'enfant (**les berceaux ne sont attribués que pour les enfants déjà nés au moment de la réunion d'attribution**) ou certificat de grossesse ;
- => copie du livret de famille dans son intégralité ;
- => copie du/des dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal dans son intégralité ;
- => copie du dernier bulletin de salaire de l'agent-parent.

### **LES DEMANDES SERONT EXAMINÉES LORS D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION SE DEROULANT AU PRINTEMPS, EN FONCTION DES CRITÈRES SUIVANTS :**

- 1/ enfant porteur de handicap ;
- 2/ naissances multiples ;
- 3/ famille monoparentale ;
- 4/ fratrie (dont un enfant déjà dans la crèche) ;
- 5/ présence d'un autre enfant dans une école, une crèche ou chez une assistante maternelle proche de la crèche.
- 6/ parent-agent porteur de handicap ;
- 7/ revenus de la famille
- 8/ utilisation prévisionnelle du berceau (nombre de jours de présence)

NB : En aucun cas, la priorité n'est donnée par ordre d'arrivée du dossier (sauf à situation équivalente).